

Présidé par Joseph THÉBAULT, Maire et Régine LEFEUVRE (Comptes administratifs)

PRESENTS : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS et PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Michel HALOUX, Agnès GODREUIL à Régine LEFEUVRE, Francine RABINIAUX à Annick VIVIEN, Mélynda HASSOUNA à Sophie RABORY, Flavie ANNE à Régine LEFEUVRE.

SECRETAIRE de SEANCE : Nicolas AUBIN.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte rendu.

ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Avec le programme « Petites Villes de Demain » présenté par Laurent MICHEL, Manager de Commerce de Montfort Communauté, l'Etat veut donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Ce programme est un outil de relance des territoires, qui ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Montfort Communauté et les communes de Montfort-sur-Meu, de Bédée et Pleumeleuc (Pôles d'équilibres principaux identifiés au SCOT et au PLUi.H) ont conjointement exprimé leur candidature à ce programme, motivée par des actions fortes engagées en matière de commerce et de logement et des projets ambitieux et structurants.

Piloté par l'ANCT, il est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné localement à travers une convention d'adhésion. Elle a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain » à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT, qui a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », et autorise Monsieur le Maire à la signer conjointement avec Le Président de Montfort Communauté et les maires de Montfort-sur-Meu et Pleumeleuc.

BUDGETS : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - RESULTATS – COMPTES DE GESTION

Michel HALOUX, Adjoint aux « Finances Gestion, Marchés Publics », expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif est l'acte budgétaire qui solde l'exercice budgétaire. Tenu par le Maire en tant qu'ordonnateur, il récapitule les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice achevé. Il constate les restes à réaliser (reports de crédits) ainsi que les résultats de la gestion de l'année à laquelle il se rapporte. Le Compte Administratif est structuré de la même manière que le budget ; par section (Fonctionnement et investissement) en respectant la nomenclature comptable M14 applicable à la commune. En application de l'article D2342-11 du CGCT, les Comptes Administratifs sont arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Conseil Municipal a adopté les Comptes Administratifs 2020 sous la présidence de Régine LEFEUVRE, 1ère adjointe puis les résultats et les comptes de gestion du comptable.

BUDGET GENERAL	Section Du budget	Crédits Ouverts	Mandats émis Titres émis	Votes du CA (sans le Maire, ordonnateur))	Résultat de Clôture	Résultat AFFECTE (unanimité)	Compte de Gestion 2020
Dépenses	Fonctionnement	3 934 701.00	3 416 109.01	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Fonctionnement	3 934 701.00	3 671 766.33	Unanimité (26)	+267 684.43	255 656.00 au compte 1068	concordant
Dépenses	Investissement	1 824 393.22	953 450.54	Unanimité (26)		12 028.43 €, au compte 002	concordant
Recettes	Investissement	1 824 393.22	933 773.50	Unanimité (26)	-597 613.05		concordant

ASSAINISSEMENT	Section Du budget	Crédits Ouverts	Mandats émis Titres émis	Votes du CA (sans le Maire, ordonnateur))	Résultat de Clôture	Résultat AFFECTE	Compte de Gestion 2020
Dépenses	Exploitation	328 342.08 €	93 625.64 €	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Exploitation	328 342.08 €	146 391.82 €	Unanimité (26)	+ 294 108.26	294 108.26 € au compte 002	concordant
Dépenses	Investissement	379 807.47 €	44 399,38€	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Investissement	379 807.47 €	53 759,30€	Unanimité (26)	+ 139 167.39		concordant

Lotissement BASTILLE	Section Du budget	Crédits Ouverts	Mandats émis Titres émis	Votes du CA (sans le Maire, ordonnateur))	Résultat de Clôture	Résultat AFFECTE	Compte de Gestion 2020
Dépenses	Fonctionnement	1 152 506.25 €	536 602.86 €	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Fonctionnement	1 152 506.25 €	627 232.87 €	Unanimité (26)	+ 90 628.51 €	90 628. 51 € au compte 002	concordant
Dépenses	Investissement	558 718.75 €	496 467.47 €	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Investissement	558 718.75 €	462 212.50 €	Unanimité (26)	- 96 467.47 €		concordant

Lotissements HABITAT	Section Du budget	Crédits Ouverts	Mandats émis Titres émis	Votes du CA (sans le Maire)	Résultat de Clôture	AFFECTE (unanimité)	Compte de Gestion 2020
Dépenses	Fonctionnement	364 000 €	104 683.92 €	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Fonctionnement	364 000 €	256 667.60 €	Unanimité (26)	151 983.28	151 983.28 € au compte 002	concordant
Dépenses	Investissement	3 792.00 €	0	Unanimité (26)			concordant
Recettes	Investissement	3 792.00 €	0	Unanimité (26)	-3 792,00€		concordant

TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2021

Monsieur Le Maire rapporte que le projet de budget 2021 a été examiné par la commission Finances le 30 mars, sachant que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 10 février 2021. Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, expose que la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation en 2023 pour tous les contribuables, impactent les ressources financières de la commune.

La commission a donc préconisé d'augmenter de 2 points le taux du foncier bâti pour l'année 2021. Les taux n'ont pas évolué depuis 2011 et les services de la collectivité aux usagers se sont développés. Aux taux actuels, les recettes fiscales attendues pour 2021 sont de 1 512 872 €. Avec 2 points sur le foncier bâti, la recette supplémentaire sera de 72 479 €. Michel HALOUX présente les revalorisations à 1 point et 2 points en fonction des valeurs locatives moyennes ; au plus 77 € par foyer fiscal, qui paye moins ou parfois plus de taxe d'habitation avec la réforme. Monsieur Le Maire propose d'augmenter de 2 points.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (26) à l'exception d'une abstention (Nicolas VOLLE), fixe les taux de la fiscalité directe locale à 40,67 % pour le Foncier Bâti, et à 45,24 % : pour le Foncier Non Bâti.

BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Michel HALOUX, Adjoint, expose que la commission « Finances » a examiné les projets de budgets 2021 (budget général et budgets annexes), dont il détaille les chapitres en fonctionnement et en investissement, dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu le 12 février 2021.

En application des articles L.2311-1 et L.2312-1 du CGCT, le conseil municipal a voté les Budgets Primitifs 2021.

Budgets 2021	Section de Fonctionnement s'équilibrant à	Section d'Investissement s'équilibrant à	VOTE
BUDGET GENERAL	Dépenses = Recettes 4 016 120.43 €	Dépenses = Recettes 2 641 336€	unanimité
Budget annexe ASSAINISSEMENT	Dépenses = Recettes = 381 108.26 €	Dépenses = Recettes = 419 167.39 €	unanimité
LOTISSEMENTS BASTILLE	Dépenses = Recettes = 1 610 628.51 €	Dépenses = Recettes = 496 467.47 €	unanimité
LOTISSEMENTS D'HABITAT	Dépenses = Recettes = 218 683.28 €	Dépenses = Recettes = 3 792,00€	unanimité

DUREES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Michel HALOUX, Adjoint, explique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises depuis le 1er janvier 1996. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature comptable M14.

Michel HALOUX précise que ce point a été examiné en commission Finances le 10 février.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les durées d'amortissement imposées et fixe à compter du 1er janvier 2020 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit en chargeant le Maire / ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien dans ce cadre. Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Concessions et droits similaires : 1 à 5 ans

Autres immobilisations incorporelles : De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Plantations d'arbres et d'arbustes : 1 à 20 ans

Immeubles de rapport : 10 à 30 ans

Matériel roulant : 1 à 10 ans

Autres installations, matériels et outillages techniques : 1 à 10 ans

Matériel de transport : 1 à 10 ans

Matériel de bureau et informatique : 1 à 10 ans

Mobilier : 1 à 10 ans

Autres immobilisations corporelles : 1 à 15 ans

ENGAGEMENT DES DEPENSES A L'ARTICLE 6232

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de jumelages, de réceptions diverses et cadeaux sont imputées à l'article 6232 du budget.

Toutefois, l'assemblée délibérante doit adopter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur cet article, et en fixer les principales caractéristiques.

Michel HALOUX précise que ce point a été examiné en commission Finances le 10 février, qui a proposé les dépenses suivantes :

- entrepreneurs de spectacles (orchestres, artistes et musiciens...) : cotisations d'URSSAF, de retraite complémentaire, SACEM,

- les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements (mariage, mutation, médaille, retraite...) ou de cérémonies mettant à l'honneur des personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- les couronnes mortuaires et bouquets offerts par le conseil municipal,
- les frais de restaurant et de réception,
- les voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à engager les diverses dépenses relevant de l'article 6232 (fêtes et cérémonies) dans le cadre précité au cours du mandat municipal.

OUVERTURE DE CREDIT LOTISSEMENT BASTILLE

Monsieur Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, indique qu'avant de commercialiser les lots du quartier de la Bastille, une ouverture de crédit sur le budget « Lotissement Bastille » est nécessaire, dans la mesure où la commune, aménageur, réalise les travaux de viabilisation.

Suite à une consultation, il présente l'analyse comparative des offres reçues de deux banques consultées sur un montant de 400 000€. Il propose de retenir le meilleur taux et l'offre de la Caisse d'Epargne (taux fixe de 0,35 %, frais d'engagement de 400 €).

À l'unanimité, le Conseil Municipal contracte une ouverture de crédit de 400 000€ avec La Caisse d'Epargne à ces conditions et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la convention et toute autre pièce s'y rapportant.

MODIFICATIONS et CREATIONS d'EMPLOIS

Monsieur Le Maire expose divers besoins dans les services municipaux pour pérenniser des emplois et renforcer certains services sachant qu'une étude en cours, relative au fonctionnement et à l'organisation des services est menée par le CDG 35. Il ajoute que les protocoles sanitaires à mettre en œuvre dans les services périscolaires ont conduit à recourir à des agents contractuels en renfort.

Au service technique, un poste d'Agent de Maitrise affecté aux « espaces verts » est vacant depuis le 1^{er} mars, suite à une mutation. Le besoin n'est pas remis en question mais que cet emploi permanent peut être pourvu sur un grade inférieur de catégorie C ; échelle C1 ou C2,

La restauration scolaire est assurée en régie, dans une démarche de qualité. La fréquentation atteint 530 rations par jour scolaire. L'effectif dédié à la production des repas est de 4,3 agents permanents les jours de classe ; ce qui est insuffisant. De plus, ce service a connu des mouvements avec une mobilité interne (poste temporairement pourvu par contrat) et une disponibilité depuis plus d'un an. La vacance de ce poste a donné lieu au recrutement d'un agent statutaire depuis le 1^{er} janvier, au grade d'adjoint technique (échelle C1). Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de conforter l'effectif de ce service, et le stabiliser.

Au service périscolaire, un agent est parti en maternelle en septembre dernier suite à concours et n'est pas remplacé de manière pérenne. L'emploi initial (adjoint d'animation de 31,5h) a été remplacé par un ASEM Principal 2^{eme} classe, et n'a pas été pourvu de manière pérenne. Un autre agent est en disponibilité, et un agent est indisponible depuis plus d'un an suite à un accident de travail. Dans ce contexte, des agents ont été recrutés en Contrat à Durée Déterminée. Par ailleurs, l'étude en cours confirme le besoin de dédier spécifiquement d'un emploi à temps complet à la coordination périscolaire, qui comprendra la fonction d'adjoint-e à la direction du centre de loisirs. Afin de disposer d'un effectif stable d'agents permanents à la rentrée, Monsieur Le Maire propose de créer 2 emplois de catégorie C (adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2^{eme} classe) à temps non complet de 31,5h et un nouvel emploi d'animateur pour la coordination périscolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- supprime un emploi d'Agent de Maitrise et crée un emploi d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal 2^{eme} classe à temps complet (service technique)
- crée deux emplois d'adjoint technique de 31,5h à compter du 1^{er} mai (cuisine centrale)
- supprime un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{eme} classe et crée un Adjoint Technique à Temps Non Complet 32h00 (cuisine centrale)
- crée 2 emplois à Temps non complet (31,5h) au grade d'adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal 2^{eme} classe (catégorie C - Filière Animation) à compter du 1^{er} mai, et autorise le cas échéant Monsieur Le Maire à signer un contrat aidé par l'Etat pour l'un de ces postes periscolaires,
- crée un emploi d'animateur (catégorie B – Filière animation) à temps complet pour la coordination périscolaire,
- actualise le tableau des effectifs et mandate le Maire à l'effet d'assurer les formalités.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Sophie RABORY, Adjointe, expose que la commission « Enfance Éducation », réunie le 18 mars 2021 a examiné le barème des subventions scolaires. Elle mars propose de renouveler pour 3 ans, avec les mêmes conditions :

- montants de 31€ pour un élève de maternelle, et 36€ pour un élève de primaire.
- subvention allouée à chaque école, pour l'année scolaire sur les effectifs de janvier, utilisable librement sur les diverses actions et activités prévues. Dans le contexte de la COVID19, les subventions pourront financer des matériels ou équipements pédagogiques, notamment le cout résiduel de l'appel à projet numérique pour Ecole Saint-Michel,
- Versement d'un acompte en décembre ou janvier pour faciliter le versement d'arrhes à l'appui des réservations (acompte de 50 % du montant attendu),
- versement du solde après réception des justificatifs du coût des activités réalisées (copies des factures),
- possibilité de verser un reliquat l'année suivante, s'il y a peu ou pas d'activités au cours d'une année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces montants de subventions scolaires et adopte ce cadre pour 3 années scolaires consécutives ; soit jusqu'en 2022/2023. L'enveloppe dédiée aux subventions scolaires représentera 20 867€ pour l'année scolaire 2020/2021.

RECOURS AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Sophie RABORY, Adjointe, explique que l'Accueil de Loisirs « La Fourmilière » emploie plusieurs animateurs diplômés ou non pour assurer son taux d'encadrement. Elle expose la possibilité de recourir au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) qui est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Ce contrat, spécifique aux centres de loisirs, déroge sur certains points au droit du travail. Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs peuvent y avoir recours à condition :

- que la totalité des contrats signés par le même employé ne dépasse pas 80 jours sur 12 mois consécutifs,
- que la rémunération forfait à la journée ne soit pas être inférieure à 22,55 € (brut).

Les animateurs qui travaillent à « La Fourmilière » font des journées de 9h avec une durée hebdomadaire de plus de 35h. La commission Enfance Education a examiné ce dispositif. Elle est favorable aux CEE afin d'employer des jeunes étudiants diplômés. La commission propose un forfait de 66€ par jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal recourt aux Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour employer des jeunes étudiants diplômés au centre de loisirs et fixe la rémunération forfaitaire à 66€ par jour. Il mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les contrats et pièces s'y rapportant.

INDEMNISATION DES STAGES PRATIQUES BAFA

En novembre, le Conseil Municipal a validé le principe de prendre en charge de 2 demandes de formation BAFA par an, pour des jeunes Bédéens. Depuis le 1er janvier 2021, la CAF propose des aides aux jeunes qui veulent le passer, avec ou sans condition de ressources. La commission Enfance-Education, réunie le 18 mars, a émis le souhait que le jeune sollicite au préalable la CAF afin de savoir s'il peut ou non prétendre à une aide. Une fois la décision reçue de la CAF et remise en mairie, le montant total ou résiduel de la formation sera pris en charge par la collectivité.

En complément, Sophie RABORY, Adjointe, invite le Conseil municipal à se positionner sur le montant d'indemnisation des jeunes stagiaires. A l'unanimité, le Conseil Municipal applique un montant forfaitaire de 40€ par jour pour les jeunes stagiaires en formation BAFA.

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ACMSH

Sophie RABORY, Adjointe, rappelle que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « La Fourmilière » a été approuvé lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2020. Certains points qui manquaient de précision ont été examinés en commission Enfance-Education le 18 mars, que Sophie RABORY énumère. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de corriger les points du règlement intérieur de l'ACMSH, comme précisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications mineures au règlement intérieur de l'ACMSH « La Fourmilière », et mandate Monsieur le Maire à l'effet de communiquer ce règlement intérieur aux usagers.

PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie, Environnement, Agriculture » expose qu'un marché de service de balayage, désherbage avait été constitué en 2017, dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de PLEUMELEUC et LA NOUAYE. Ce marché est expiré et il est nécessaire de relancer une consultation pour les mêmes prestations. Le groupement de commande concernera les communes de BRETEIL, MONTAUBAN DE BRETAGNE et PLEUMELEUC qui ont également besoin de renouveler leur marché d'entretien mécanique des voies et espaces publics en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique. La proximité des communes est un atout pour planifier les prestations (désherbage préalable manuel ou mécanique, soufflage et ramassage des feuilles des trottoirs, balayage et nettoyage des rues par secteurs, hydro-curage et démoussage).

Le coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signature et notification du marché est la commune de Montauban de Bretagne. L'exécution du marché sera assurée par chaque commune membre du groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes pour le marché de balayage/désherbage, et autorise Monsieur Le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur la cession :

- des parcelles bâties situées, « 19 rue de Montfort, d'une surface de 554 m².
- des parcelles bâties au 14 place de l'Eglise et 2 B rue de Brocéliande (surface de 1 059m²). Il s'agit de l'hôtel dont l'exploitation sera inchangée.
- des parcelles bâties situées 10 rue de Montfort, d'une surface de 429 m².
- de la parcelle bâtie située 11 rue de Dinan, d'une surface de 354 m²

Informations.